

## COMMUNE DE PETIT-LANDAU

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE PETIT-LANDAU  
SEANCE DU 25/06/2019**

**Sous la présidence de Monsieur Armand LE GAC, Maire**

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents, et constatant que le quorum est atteint, ouvre la séance à 19 h 30.

**Présents (12) :** Mesdames et Messieurs Armand LE GAC, Maire, Carole TALLEUX, Jean-Marc GINDER, Adjoints au Maire, Etienne ANTONOT, Christian BUTSCHA, Jean-Marie BUTSCHA, Joseph CARNEMOLLA, Stéphane ESSLINGER, Jean-Baptiste MEYER, Antoine SUTTER, Myriam WENDLING, Grégory ZUNQUIN, conseillers municipaux.

**Absent excusé et non représenté :** ..../

**Absent non excusé :** ..../

**Ont donné procuration (3) :** Clément URICHER qui a donné procuration à Etienne ANTONOT. Alexandra STEMMELIN qui a donné procuration à Joseph CARNEMOLLA. Laetitia ORTSCHITT qui a donné procuration à Grégory ZUNQUIN.

**Est désignée secrétaire de séance, Myriam WENDLING, conseillère municipale, assistée de Nicolas NUNNINGER, secrétaire de Mairie.**

**Ordre du jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2019.
2. Rapport annuel 2018 sur le service public de distribution de l'eau potable.
3. Rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement collectif.
4. Rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
5. Vente parcelles cadastrées section 24 n°180 & 250 (future rue des Pyrénées).
6. Vente de terrain agricole – parcelles section 39 n° 143 et 153 & section 42 n° 34 et 35.
7. Décision Budgétaire Modificative n°1.
8. Création d'un poste d'agent contractuel non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.
9. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2020.
10. Approbation du Procès-verbal d'arpentage impasse du Ruisseau.
11. Approbation du Procès-verbal d'arpentage rue du Château.
12. Gestion de l'accueil du matin et de l'accueil extrascolaire.
13. Subvention exceptionnelle Fondation du Patrimoine (reconstruction Notre Dame de Paris).
14. Subvention exceptionnelle voyage scolaire (Lycée Jean Mermoz).
15. Divers.



### **1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2019.**

Le compte-rendu de la séance du 9 avril 2019 n'appelant pas d'observation est approuvé à l'unanimité et signé séance tenante.

### **2. Rapport annuel 2018 sur le service public de distribution de l'eau potable.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente le rapport annuel sur la distribution de l'eau potable. Les principales données sont issues du rapport annuel transmis par SUEZ, délégataire du service de l'eau potable et dont la délégation de service publique est à échéance le 31 janvier 2019. Elle a été renouvelée pour 12 ans à la société SUEZ.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- **APPROUVE** le rapport 2018 sur la distribution de l'eau potable de la commune de Petit-Landau. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers aux horaires habituels d'ouverture au public.

### **3. Rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement collectif.**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, présente le rapport annuel sur le réseau d'assainissement collectif. Il rappelle que les principaux chiffres et données sont issus du rapport annuel de SUEZ, délégataire en charge de la gestion de la Station d'Épuration.

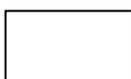
Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de la commune de PETIT-LANDAU. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération et restera consultable en Mairie par les usagers aux horaires habituels d'ouverture au public.

### **4. Rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.**

M. le Maire passe la parole à Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, pour la présentation aux membres du Conseil Municipal du rapport d'activité et du Compte administratif 2018 du Syndicat Départemental d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :



- **APPROUVE** le rapport d'activité 2018 et le compte administratif 2018 du Syndicat d'électricité et de Gaz du Rhin.

#### **5. Vente parcelles cadastrées section 24 n°180 & 250 (future rue des Pyrénées).**

M. le Maire rappelle que par décision du Conseil Municipal du 3 novembre 2016, la vente des parcelles concernées avait été consentie à l'entreprise Sérénité Résidence.

Un permis de construire (n° PC 068 254 18 D0001) pour la construction de 12 logements a été accordé à ladite société.

Or, le projet n'a pas rencontré le succès commercial escompté, la société n'ayant en effet pas vendu suffisamment de logements pour rentabiliser l'opération. Aussi, un nouveau projet a été proposé, en concertation avec la Commune et les riverains. Le nouveau projet consiste en la création de 5 parcelles à bâtir (entre 4 et 6 ares), libre d'architecte. La société IMMO PRO, représentée par M. Arnaud VLYM, propose de réaliser le découpage parcellaire, de réaliser les travaux de viabilisation et de voirie. Voirie qui sera ensuite restituée à la commune à l'euro symbolique, sous réserve de la conformité et de la bonne réalisation des travaux.

La société Sérénité Résidences a par ailleurs demandé le retrait du permis de construire sus-visé en date du 24 juin 2019.

VU la délibération du conseil municipal du 3 novembre 2016 (Point 2 de l'ordre du jour : Vente des parcelles cadastrées section 24 n°180 et 250 et fixation du montant de la PFAC),

VU la proposition d'aménagement consistant en la création de 5 terrains de construction,

OUI les explications de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ANNULE** la décision du conseil municipal du 3 novembre 2016 point 2 de l'ordre du jour,
- **APPROUVE** la vente de la parcelle cadastrée section 24 n°180 d'une contenance de 13,21 ares et la parcelle cadastrée section 24 n°250, d'une contenance de 17,60 ares, à la société IMMO PRO, représentée par M. Arnaud VLYM, pour un montant de 258 810,00 €.
- **CHARGE** M. le Maire de la signature de l'acte notarié (notaire qui sera choisi en concertation avec l'acheteur) à venir et de tout acte afférent.

#### **6. Vente de terrain agricole – parcelles section 39 n° 143 et 153 & section 42 n° 34 et 35.**

La Commune a acquis, par le biais de la procédure des « biens sans maître », les parcelles cadastrées section 39 n° 143 et 153 & section 42 n° 34 et 35 située en zone A du PLU. Ces parcelles ont été intégrées dans le domaine communal par décision du Conseil Municipal du 25 septembre 2018.

L'exploitant agricole en place a manifesté le souhait d'acquérir ces parcelles puisqu'il les exploite de longue date.

VU la demande d'acquisition du 12 avril 2019 des parcelles cadastrées section 39 n°143 et 153 & section 42 n° 34 et 35, d'une contenance respective de 18.23 a, 2.86 a, 1.71 a, 12.04 ares,

OUI les explications de M. le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord de principe pour la vente de la parcelle concernée à Monsieur ou M. & Mme. Jérôme BUTSCHA au prix de 65 € l'are, prix généralement constaté pour les transactions équivalentes,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de la rédaction de l'acte de cession et de laisser à la charge de l'acquéreur les frais d'acte, de transcription et tous frais qui découlent de cet acte,
- **CHARGE** M. le Premier Adjoint au Maire de la signature de l'acte pour la Commune et de tout document afférent à cette vente.



## 7. Décision Budgétaire Modificative n°1.

VU la dissolution de l'AFUA du Kalkweg et les écritures d'intégration assurées par la Trésorerie ;

Entendues les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **PRENDS** les décisions modificatives suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2019</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
001 résultat d'investissement reporté (excédent)		+ 9 485.34 €
024 produit des cessions		- 9 485.34 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
002 résultat de fonctionnement reporté (déficit)	+ 9 485,34 €	
73 Impôts et taxes		+ 9 485.34 €

Le budget 2019 s'équilibre donc à 450 000,00 € en section d'investissement (inchangé) et à 1 002 485,34 € en section de fonctionnement.

## 8. Création d'un poste d'agent contractuel non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.

Sur proposition de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour accroissement saisonnier temporaire d'activité du 30 juin 2019 au 31 décembre 2019 à raison de 1H30 par semaine dans le cadre de l'ouverture temporaire du point déchets-verts de la commune ; cadre d'emploi des agents techniques territoriaux.
- **CHARGE** M. le Maire de signer la convention et tout document y afférant.

## 9. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2020.

Monsieur le maire porte à la connaissance de l'assemblée que le prochain recensement de la population de notre Commune aura lieu en janvier 2020

Le Maire doit nommer un coordonnateur communal ainsi que les agents recenseurs, sachant qu'un agent recenseur ne doit pas être chargé de recenser plus de 250 logements.

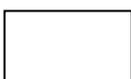
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **CHARGE** le Maire de nommer un coordonnateur communal ainsi que deux agents recenseurs.
- **AUTORISE** le Maire à prendre les arrêtés de nomination et signer tout acte y afférent.
- **MET EN EXERGUE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

## 10. Approbation du Procès-verbal d'arpentage impasse du Ruisseau.

M. le Maire présente le projet d'arpentage effectué par le cabinet AGE Géomètre Experts pour l'impasse du Ruisseau.

Il rappelle que le projet fait suite à la demande d'un riverain pour une éventuelle cession d'une partie de la voirie publique.



Deux propositions de division ont été proposées à la Commune. Seul le Projet de Division n°1 correspondant aux différentes discussions préalables en commissions, c'est celui-ci que M. le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le PV d'arpentage Projet de Division n°1 du 6 juin 2019 (n° dossier A190273) créant une parcelle de 0,62 ares,
- **CHARGE** M. le Maire de la signature du PV, de son exécution, et de tout document afférent.

#### **11. Approbation du Procès-verbal d'arpentage rue du Château.**

M. le Maire présente le projet de procès-verbal d'arpentage de la rue du Château.

M. Jean-Marc GINDER, Adjoint au Maire, rappelle que le projet a été présenté à plusieurs reprises aux différents propriétaires et aux membres du Conseil Municipal en réunions de commissions. A ce jour, un certain nombre de propriétaires ont manifesté le souhait de vendre les parties de parcelles situées en zone UC à la commune ou d'urbaniser eux-mêmes leur parcelle. Ils conserveraient les parties en zone AU.

Le présent projet d'arpentage constitue donc un préalable nécessaire pour diviser les parcelles entre les parties UC et AU. Une fois les divisions faites, les parcelles pourront être acquises par la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

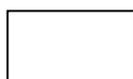
- **APPROUVE** le PV d'arpentage Projet de Division du 6 juin 2019 portant sur la rue du Château (n°dossier A180050),
- **CHARGE** M. le Maire de la signature du PV, de son exécution, et de tout document afférent.

#### **12. Gestion de l'accueil du matin et de l'accueil extrascolaire.**

Lors de la fusion avec la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS), Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) a repris deux contrats de délégation de service public (DSP) conclus avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) dont l'un concernant la gestion des accueils périscolaires, extrascolaires, ainsi que l'animation jeunesse territoriale, et ce jusqu'au 31 août 2019. Arrivant à échéance à cette date, il convient de renouveler ce contrat.

La SPLEA est actuellement soumise à TVA pour ses activités périscolaires et extrascolaires. Avec le concours d'un cabinet spécialisé, des démarches ont été entreprises en décembre 2018 pour interroger l'administration fiscale quant à cette question de l'assujettissement. En effet, sur la base de l'analyse réalisée par le cabinet il apparaît envisageable que la SPLEA puisse s'exonérer de l'assujettissement à la TVA pour toute ou partie de ses activités dans les domaines du périscolaire et de l'extra-scolaire. En cas de non-assujettissement, la forme de la délégation de service public passerait de la régie intéressée à l'affermage, les délégants ne versant ainsi qu'une contribution d'équilibre annuelle. Le fonctionnement du dispositif en serait grandement facilité par un allègement conséquent des tâches administratives.

Les délais nécessaires à la saisine et à l'instruction de ce dossier nécessitent de recalculer le calendrier de la procédure de renouvellement des délégations de service public qui prévoyait initialement une date de démarrage au 1er septembre 2019.



Aussi dans un souci de continuité du service public, il convient de mettre en place une convention de prestations de services avec la SPLEA permettant de faire la jonction entre la date de fin de la délégation de service public actuelle, soit le 31 août 2019, et la nouvelle délégation qui ne débutera que début octobre 2019.

Dans le cadre de cette convention, durant cette période transitoire, la gestion de l'accueil du matin et de l'accueil extrascolaire sera assurée par la SPLEA.

Afin de disposer des moyens nécessaires pour assurer la gestion de ces services, il est proposé de verser à la SPLEA une contribution d'un montant total de 5500€, dont 4400€ pour l'accueil du matin et du mercredi et 1100€ pour l'animation jeunesse territoriale. Ces montants ont été déterminés sur la base d'une extrapolation mensuelle des contributions d'équilibre de la future DSP.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de convention et le montant de la contribution accordée à la Société Publique Locale Enfance et Animation ;
- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que toute pièce contractuelle nécessaire à sa bonne exécution.

### 13. Subvention exceptionnelle Fondation du Patrimoine (reconstruction Notre Dame de Paris).

Suite à l'incendie accidentel de la cathédrale Notre Dame de Paris, l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité propose à toutes les communes et collectivités de France d'apporter un soutien financier à la hauteur de leur moyen pour la reconstruction de ce bâtiment emblématique de Paris et de la France.

L'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalités a lancé un appel aux dons, et relaie la collecte nationale ouverte par la Fondation du patrimoine.

La commune souhaite s'inscrire dans cette démarche de solidarité.

C'est pourquoi, monsieur le Maire propose au conseil municipal d'allouer une subvention exceptionnelle à la Fondation du patrimoine, l'organisme chargé de la sauvegarde et de la valorisation du patrimoine français.

Cette subvention pourrait être de 300 €. Ces fonds seront affectés à la restauration de Notre-Dame.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 ;

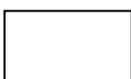
OUI les explications de M. le Maire,

Considérant que la commune souhaite s'associer à l'élan national de solidarité en faveur de la restauration de Notre-Dame de Paris,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix « pour », 7 voix « contre » et 1 abstention.

VU l'article L2121-20 du CGCT (« en cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante »), et vu l'article 20 chapitre 3 du règlement intérieur, la délibération est donc validée,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 300 € à la fondation du patrimoine
- **CHARGE** le Maire de signer tous document afférent.



**14. Subvention exceptionnelle voyage scolaire (Lycée Jean Mermoz).**

Une demande de subvention exceptionnelle d'un résident de Petit-Landau pour un voyage scolaire est parvenue en Mairie.

M. le Maire propose d'allouer une subvention de 20 € (soit 10 € par nuitée) au lycée concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **AUTORISE** M. le Maire à verser une subvention exceptionnelle de 20 € au lycée Mermoz de Saint-Louis
- **CHARGE** le Maire de signer tous document afférent.

**15. Divers.**

M. le Maire informe que de dégâts occasionnés par des renards ont été signalés sur le ban communal, tant pour les exploitations agricoles (près de 300 poules à la ferme Niederfeld) que chez des particuliers (une collection de poule de concours a été décimée en plein jour au grand dam de leurs propriétaires).

Un projet d'arrêté ministériel pris en applications de l'arrêté R. 427-6 du code de l'environnement fixe la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts. Ce projet nomme, par département, les communes où le piégeage des renards est possible toute l'année. Petit-Landau n'y figurant pas, M. le Maire informe qu'étant donné l'importance des dégâts constatés, il demandera l'inscription de la commune sur le projet d'arrêté par un courrier à la DDT et à la Chambre d'Agriculture. Le Conseil Municipal soutient, à l'unanimité, l'initiative du Maire.

Une consultation publique, où chacun peut exprimer son avis, est ouverte par internet jusqu'au 27 juin sur :

<http://www.consultations-publiques.developpement-durable.gouv.fr/projet-d-arrete-ministeriel-pis-pour-l-a1986.html>

Le lien sera inséré sur le site internet de la Commune : [www.petit-landau.fr](http://www.petit-landau.fr)

M. le Maire informe que le curé de la paroisse, Vincent SIMON, sera remplacé en octobre prochain par le père Désiré SERUHUNGO.

Un manque flagrant d'enseignant d'allemand est constaté à l'école de Hombourg, pôle bilingue. Un habitant du village, dont la fille scolarisée à Hombourg n'a pas eu d'enseignement en allemand depuis plusieurs mois, a entamé diverses démarches auprès des instances de l'Education Nationale et des élus locaux pour faire évoluer la situation.

Le Plan Particulier d'Intervention de toutes les centrales nucléaires de France a été étendu de 10 à 20 km. Par voie de conséquence, Petit-Landau entre dans le périmètre de Fessenheim. M. le Maire présente le document explicatif préfectoral qui a été déposé dans toutes les boîtes aux lettres, mais dans la publicité. Le document sera mis en ligne sur la page Facebook et le site internet de la Commune pour les personnes qui ne l'auraient pas consulté.

Dans le cadre des 80 de l'exode des alsaciens dans les Landes, le Maire rappelle la venue d'une délégation de notre commune jumelée de Labouheyre entre le 23 et le 27 août.

Carole TALLEUX informe que la nouvelle saison de la Filature Nomade sera présentée lundi 8 juillet à 9h30 à la MJC de Hombourg.

Grégory ZUNQUIN conseille à tous les habitants de profiter de l'opération « tranquillité vacances » proposés par les services de police et de gendarmerie.



Plus d'informations sur le site : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/Zooms/Operation-tranquillite-vacances2> ou sur le site de la Mairie.

Prochaine séance : Mardi 10 septembre.

La séance est levée à 21h30.



**Tableau des signatures pour l'approbation du procès-verbal des délibérations  
du conseil municipal de la commune de Petit-Landau  
Séance du 25/06/2019**

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 9 avril 2019.
2. Rapport annuel 2018 sur le service public de distribution de l'eau potable.
3. Rapport annuel 2018 du service public de l'assainissement collectif.
4. Rapport annuel d'activité 2018 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
5. Vente parcelles cadastrées section 24 n°180 & 250 (future rue des Pyrénées).
6. Vente de terrain agricole – parcelles section 39 n° 143 et 153 & section 42 n° 34 et 35.
7. Décision Budgétaire Modificative n°1.
8. Création d'un poste d'agent contractuel non permanent pour un accroissement temporaire d'activité.
9. Désignation du coordonnateur communal pour le recensement 2020.
10. Approbation du Procès-verbal d'arpentage rue du Ruisseau.
11. Approbation du Procès-verbal d'arpentage rue du Château.
12. Gestion de l'accueil du matin et de l'accueil extrascolaire.
13. Subvention exceptionnelle Fondation du Patrimoine (reconstruction Notre Dame de Paris).
14. Subvention exceptionnelle voyage scolaire (Lycée Jean Mermoz).
15. Divers.

Nom & Prénom	Fonction	Signature	Procuration
LE GAC Armand	Maire		
URICHER Clément	1° adjoint	<b>Procuration à Etienne ANTONOT</b>	
TALLEUX Carole	2° adjoint		
GINDER Jean-Marc	3° adjoint		
MEYER Jean-Baptiste	Conseiller municipal		
ESSLINGER Stéphane	Conseiller municipal		
CARNEMOLLA Joseph	Conseiller municipal		
ANTONOT Etienne	Conseiller municipal		
WENDLING Myriam	Conseillère municipale		
ORTSCHITT Laetitia	Conseillère municipale	<b>Procuration à Grégory ZUNQUIN</b>	



SUTTER Antoine	Conseiller municipal		
ZUNQUIN Grégory	Conseiller municipal		
STEMMELIN Alexandra	Conseillère municipale	<b>Procuration à Joseph CARNEMOLLA</b>	
BUTSCHA Christian	Conseiller municipal		
BUTSCHA Jean-Marie	Conseiller municipal		

